

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ - EXTENSION À HASTIGNAN ET CONCERTATION. DÉCISION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ - EXTENSION À HASTIGNAN ET CONCERTATION. DÉCISION

M Claude Joussaume, Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques, présente le rapport suivant.

Le stationnement réglementé a été instauré en 2018 dans le cadre des travaux de la place de la République, en lieu et place des zones bleues de la commune. La suppression du parking situé sur la place et son remplacement par des parkings satellites a nécessité d'assurer une rotation du stationnement plus importante pour le bon fonctionnement du centre-ville et plus particulièrement des commerces.

D'une part, après plus d'un an de fonctionnement de cette réglementation, il est nécessaire de réaliser un bilan et de lancer une concertation qui permettra d'identifier les évolutions et améliorations qui peuvent être apportées dans la gestion du stationnement sur le territoire communal en prenant en compte les besoins de chacun.

D'autre part, le projet du bourg d'Hastignan, incluant la construction de 117 logements et le réaménagement de la place a modifié le fonctionnement du stationnement en créant un déséquilibre important entre la demande de stationnement et le nombre de places (25 places dont 1 PMR aménagées). Alors que les travaux s'achèvent après une période de chantier qui a fortement perturbé le fonctionnement du quartier, le constat de cette situation impose d'assurer une bonne disponibilité des places de stationnement nécessaires au fonctionnement des commerces. L'aménagement ayant été conçu avec le stationnement réglementé, il sera mis en service conformément au projet.

Toutefois, il reste impératif d'améliorer l'offre de stationnement et son fonctionnement sur le secteur pour retrouver un équilibre satisfaisant entre l'ensemble des besoins du quartiers. Un volet de la concertation à venir sera consacré au bourg d'Hastignan afin d'identifier et de mettre en œuvre rapidement toutes les solutions nécessaires en y associant habitants, commerçants et tous les acteurs concernés.

Vu l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération DG18_079 relative à la mise en place de zones de stationnement réglementées sur la commune doit être modifiée suite à la livraison de l'aménagement de la place d'Hastignan pour intégrer les places de la zone qui doivent être réglementées pour le bon fonctionnement des commerces.

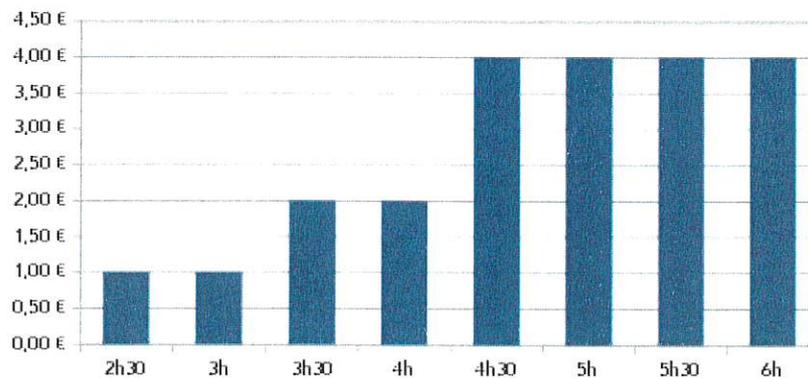
Il est proposé de maintenir les dispositions de la délibération précédente :

- Les horaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 19h30. Les jours de week-end et jours fériés seront gratuits.

- Le barème tarifaire :

Durée	Tarif	Tarif à la demi-heure
2h	Gratuit (une seule fois par jour)	0,00 €
2h30	1,00 €	1,00 €
3h	2,00 €	1,00 €
3h30	4,00 €	2,00 €
4h	6,00 €	2,00 €
4h30	10,00 €	4,00 €
5h	14,00 €	4,00 €
5h30	18,00 €	4,00 €
6h	22,00 €	4,00 €
FPS	22,00 €	



Il est également proposé d'étendre la zone d'applications aux places de stationnement aménagées sur la place d'Hastignan.

- La zone existante (614 places) :

- Parking des Martyrs de la résistance : 49 places
- Parking Montaigne 1 : 26 places
- Parking Montaigne 2 : 38 places
- Parking de l'Étoile : 14 places
- Parking Henri Martin : 33 places
- Parking Gabachot : 70 places
- Parking des Vergers : 63 places
- Parking Jean Jaurès : 45 places
- Parking de Gajac (en partie) : 30 places
- Parking de la Mairie arrière : 25 places
- Parking de la Mairie avant : 10 places
- Avenue de la Boétie : du n° 1 au n° 24 : 6 places
- Avenue Montaigne : du n° 154 au n° 178 : 12 places
- Rue Henri Martin : du n° 21 au n° 34 : 6 places
- Place de la République : du n° 46 au n° 4 (voie Est) et du n° 1 au n° 23 (voie Ouest): 72 places
- Rue Francis Poulenc : 20 places
- Rue François Mitterrand : 52 places
- Avenue Montesquieu du n° 1 au n° 97 : 10 places
- Rue Jean Jaurès : du n° 1 au n° 43 : 3 places
- Avenue Montaigne du n° 28 au n° 48 et Place de la Liberté au niveau du n° 17 : 10 places
- Place de la Liberté : 20 places

- L'extension (24 places) :

- Place d'Hastignan Nord : 14 places
- Place d'Hastignan Sud (placette arrière) : 10 places

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'extension de la zone de stationnement réglementée et confirme la réglementation proposée.
Décide le lancement d'une concertation sur le fonctionnement du stationnement sur la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_119
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ - EXTENSION À HASTIGNAN ET CONCERTATION. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_119-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_119-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
Nom original :		
DG20_119.pdf	application/pdf	903281
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_119-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	903281

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h22min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h22min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h22min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h26min29s	Reçu par le MI le 2020-10-02